

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

ARRET RECTIFICATIF

n° 230.641 du 25 mars 2015

G./A.213.384/VI-20.247

En cause : **VIESLET Pierre,**
ayant élu domicile
rue des Béguines, n° 262,
1080 Molenbeek-Saint-Jean,

contre :

1. le Bourgmestre de la commune d'Etterbeek,
2. la commune d'Etterbeek.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

I. OBJET DE LA REQUETE

Par une requête introduite le 1^{er} août 2014, Pierre VIESLET demande l'annulation de l'arrêté pris par le bourgmestre de la commune d'Etterbeek en date du 21 février 2014 déclarant inhabitable et ordonnant l'évacuation du logement situé à l'entresol entre le rez-de-chaussée et le premier étage de l'immeuble sis rue des Ménapiens, 46.

II. PROCEDURE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

L'arrêt n°230.325 du 25 février 2015 a été notifié aux parties.

Il est fait application du titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. RECTIFICATION

Une erreur matérielle entache l'arrêt n° 230.325, prononcé le 25 février 2015 dans le cadre de la présente affaire.

Il convient de corriger cette erreur de la manière indiquée au dispositif du présent arrêt,

**PAR CES MOTIFS
D E C I D E :**

Article unique.

Au troisième paragraphe de la deuxième page de l'arrêt n° 230.325, il y a lieu de lire "avis conforme sauf en ce qui concerne les dépens" au lieu de "avis conforme".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt-cinq mars deux mille quinze par :

M.	David DE ROY,	Conseiller d'Etat, Président f.f.,
M ^{me}	Caroline HUGÉ,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Caroline HUGÉ.

David DE ROY.